Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260605-DELIB_2026_41-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er juin 2026

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Arnaud LEYZOUR (arrivée à 18h48), Gwenaëlle PASTOL, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud LEYZOUR a donné pouvoir à Gwenaëlle PASTOL (ce pouvoir n'a pas été utilisé, l'intéressé étant arrivé en séance avant le premier vote), Thierry GALES a donné pouvoir à Audrey LARNICOL

Secrétaire de séance : Gwenaëlle PASTOL

Délibération 2026-41 :
Création de la commission extra-municipale périscolaire

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des commissions extra-municipales à caractère consultatif, associant à la fois des élus municipaux et des personnes extérieures au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales, des usagers concernés ou des personnes qualifiées.

Dans ce cadre, il est proposé de créer, pour la durée du mandat en cours, une commission extra-municipale « Périscolaire ». Cette instance a vocation à constituer un espace d'écoute, d'échange et de réflexion constructive autour des questions relatives au périscolaire. Elle permettra de favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés, identifier les besoins et les attentes, et contribuer à la réflexion sur l'organisation des services périscolaires.

Elle se réunira sur convocation du maire, qui fixera l'ordre du jour.

La composition envisagée est la suivante :
- Monsieur le maire, président de droit,
- Trois conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, dont le conseiller délégué aux affaires scolaires,
- Deux représentants du personnel communal désignés par le maire parmi les agents de la commune. Ils pourront être issus des services périscolaires ou de tout autre service communal concerné par les questions examinées par la commission. En cas d'empêchement ou lorsque la nature des questions examinées le justifie, ils peuvent être remplacés par un autre agent communal désigné par le maire.
- La directrice de l'école des Rives de l'Ildut, ou son représentant en cas d'empêchement.
- Deux représentants des parents d'élèves, désignés par le maire sur proposition conjointe des parents élus au conseil d'école et des représentants de l'association des parents d'élèves.

Elle pourra, en tant que de besoin, entendre toute personne qualifiée dont l'avis serait utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260605-DELIB_2026_41-DE

Entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2,

Il est proposé de :

- Approuver la mise en place, pour la durée du mandat en cours, de la commission extra-municipale périscolaire,
- Préciser que cette commission exerce une mission consultative sur les questions relatives aux services périscolaires de la commune,
- Approuver la composition de cette commission telle que définie ci-dessus,
- Désigner à main levée les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de cette commission, étant précisé que le Maire est président de droit :
    - Thierry GALES,
    - Isabelle LAOT,
    - Géraldine LE BAGOUSSE.
- Charger Monsieur le maire de procéder à la désignation des membres non élus conformément aux dispositions de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire